



Communauté d'Agglomération Étampois Sud-Essonnes

Réseau des bibliothèques intercommunales

Fiche d'inscription

Service Jeu vidéo et Utilisation des tablettes

Cadre réservé à la bibliothèque

- Règlement intérieur
 CNI vérifiée

Date d'inscription :

Identité :

Civilité* : M. Mme

Nom* : _____ **Prénom*** : _____

Date de naissance : __ / __ / ____

*Mentions obligatoires

POUR LES PERSONNES MINEURES

Autorisation parentale ou tutélaire :

Je soussigné(e) (Nom, Prénom) _____ agissant en qualité de Père Mère
 Tuteur,

Autorise (Nom, Prénom) _____ à utiliser les consoles de jeux vidéo.
 tablettes.

Signature :

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Les données à caractère personnel collectées font l'objet d'un traitement dont le responsable est le Président de la Communauté d'Agglomération. Ces données sont collectées dans le cadre de l'utilisation des postes informatiques des bibliothèques intercommunales et sont nécessaires à la création des identifiants d'utilisation. Elles sont destinées aux bibliothèques intercommunales ainsi qu'aux prestataires externes auxquels le responsable de traitement fait appel. Elles seront conservées pendant un an à compter de la date d'inscription. Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en contactant par mail votre bibliothèque (bibliotheque.etampes@caese.fr) en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité. En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles par mail.

Règlement intérieur du service Jeu vidéo et Tablettes

Article 1 : Objet et champ d'application

Le présent règlement a pour objet de définir l'organisation du service jeu vidéo et des tablettes et de rappeler les règles générales relatives au fonctionnement de l'utilisation du matériel. Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du règlement. Chaque adhérent peut s'inscrire à ces services, qui sont gratuits.

L'inscription pour la consultation sur place des jeux vidéo et des tablettes se fait sur présentation d'une carte de bibliothèque individuelle à jour. Elle est valable pour une durée d'un an, renouvelable un an par simple demande de l'utilisateur.

Article 2 : Horaires d'ouverture

Les horaires de consultation sur place du service jeu vidéo sont disponibles à l'accueil de chaque bibliothèque proposant le service ou sur le portail en ligne : <http://bibliotheques.caese.fr>.

Les tablettes sont consultables à tout moment pendant les horaires d'ouverture des bibliothèques.

Article 3 : Règles générales d'utilisation et d'accès au service jeu vidéo et tablettes

L'utilisateur doit déposer sa carte de bibliothèque en cours de validité pour se voir remettre une manette et un jeu ou une tablette par un bibliothécaire. Ce dernier est le seul habilité à installer les jeux et les applications et à effectuer les manipulations sur le matériel.

L'utilisateur n'est pas autorisé à apporter ses propres jeux, ses propres manettes ou à se connecter avec son compte PSN, Nintendo, ou autres.

L'utilisateur peut sauvegarder sa progression, si le jeu le permet. La médiathèque ne peut être tenue responsable de la perte des données. Pour des raisons de sécurité, la manette de jeu Switch doit être utilisée avec la dragonne.

Le choix des jeux et des applications est libre mais doit respecter les recommandations d'âge légales mentionnées par la classification PEGI.

Il est nécessaire que les enfants de moins de 9 ans soient accompagnés par un adulte lors de leur utilisation du matériel de jeu vidéo ou d'une tablette.

L'utilisateur devra utiliser un casque, qu'il devra fournir ou emprunter, s'il souhaite écouter du son sur le matériel de jeu vidéo.

Article 4 : Interdictions

Il est formellement interdit de modifier la configuration des consoles.

Le bibliothécaire pourra mettre fin à la session en cas de comportement excessif (bruit, détérioration de matériel, etc.) ou de non-respect des règles de fonctionnement de l'espace jeu vidéo. En cas de problème récurrent, l'utilisateur pourra être exclu temporairement ou définitivement du service.

Article 5 : Durée d'utilisation

L'accès au matériel de jeu vidéo et des tablettes s'effectue de manière libre pour une période n'excédant pas une heure. Il est possible de réserver un créneau d'utilisation auprès d'un bibliothécaire.

Les parents ou accompagnateurs seront tenus de suivre les recommandations de limitation de temps d'écran selon les âges des enfants.

Article 6 : Responsabilité

L'utilisateur est seul responsable de tout préjudice direct ou indirect, matériel ou immatériel, causé par lui-même ou un de ses préposés ou à des tiers, du fait de son utilisation des consoles. La détérioration du matériel mis à disposition (meuble, télévision, manettes, télécommande, jeux, casques, consoles, accessoires de fonctionnement) engage la responsabilité de l'utilisateur qui devra le remplacer ou le rembourser au prix d'achat.

Article 7 : Non-respect du présent règlement

Le personnel des bibliothèques se réserve le droit d'interdire ou de refuser l'accès à toute personne qui ne respecterait pas le présent règlement. Le règlement est disponible sur simple demande auprès du personnel des bibliothèques et sur le portail des bibliothèques (<http://bibliotheques.caese.fr>). Toute modification du règlement est notifiée au public par voie d'affichage.

J'ai bien pris connaissance du règlement d'utilisation des consoles de jeux vidéo et je m'engage à le respecter.

Fait à : _____ Le __/__/____

Signature :